Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

CM du 9 novembre 2026

# *RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2027*

***SOMMAIRE***


## AVANT-PROPOS

## I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

**I-1 L'environnement macro-économique**
**I-2 Un projet de loi de finances pour 2027 qui met de nouveau à contribution les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics**

## II/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

**II-1 Les principaux indicateurs**
**II-2 Situation de la dette**
**II-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail**

## III/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2027 : UN BUDGET QUI CONCILIE PRUDENCE ET VOLONTE D'AGIR

**III-1 – Les orientations budgétaires en fonctionnement**
III-1-1 Les recettes
III-1-2 Les dépenses

**III-2 La programmation des investissements : un budget qui concilie renouvellement urbain, proximité et vie quotidienne**
III-2-1 Les recettes d'investissement
III-2-2 Les dépenses d'investissement

## IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

**IV-1 Le budget annexe des locations immobilières**
**IV-2 Le budget annexe du camping**

## ANNEXES

1 – Définition du débat d'orientation budgétaire
2 – Définitions des ratios

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE



# UN BUDGET COMMUNAL POUR 2027 QUI CONCILIE PRUDENCE ET VOLONTE D'AGIR

Bien que la situation financière de la commune demeure saine, et malgré la réalisation d'un programme d'investissement particulièrement conséquent ces dernières années, la diminution de l'épargne constatée en 2025 et les mesures nationales relatives aux cotisations de retraite des agents titulaires de la fonction publique territoriale (CNRACL) réduisent les marges de manœuvre financières de la ville pour les prochains exercices.

Dans un contexte de forte incertitude et en attendant de connaître précisément les mesures nationales qui seront retenues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, la préparation du budget communal 2027 a été guidée par la prudence, avec la volonté d'optimiser l'allocation de nos ressources. L'évolution des dépenses de fonctionnement se veut contenue afin de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement des opérations d'investissement à venir dans le cadre du nouveau mandat.

Avec une hausse de +0,6%, le projet de budget de fonctionnement pour 2027 affiche une évolution modérée par rapport au BP 2026. Des incertitudes demeurent sur le niveau de recettes attendues, en particulier des dotations de l'Etat et des recettes fiscales, même si la revalorisation des bases, déterminante dans le calcul du produit de la taxe foncière, est estimée autour de +2,5%. Certains éléments favorables viennent conforter les recettes communales (FPIC, évolution attendue de la DSU…), alors que d'autres facteurs plus défavorables (baisse de la dotation forfaitaire, hausse de certains postes de dépenses : cotisations retraite, assurances, énergie…) pèsent sur les équilibres du budget communal.

Le projet de budget d'investissement traduit à la fois la poursuite de l'engagement de la commune dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Chaises et la volonté d'investir en faveur de nos équipements et services à destination des Stéoruellans afin d'en garantir la pérennité, tout en maîtrisant le recours à l'emprunt et les charges futures du nouveau mandat.

**La municipalité reste par ailleurs attachée à ne pas augmenter les taux de fiscalité et à proposer un budget prudent et équilibré.**

Le projet de budget pour 2027 vise à préserver les grands équilibres financiers, synonymes d'une saine gestion et de marges de manœuvre maintenues pour le financement des investissements, tout en assurant le maintien de la qualité des services proposés aux Stéoruellans.

Ainsi, le projet de budget 2027 vise à :

- **Maintenir constants les taux des impôts directs, inchangés pour la 23ème année consécutive,**
- **Ajuster les dépenses de fonctionnement pour tenir compte des mesures gouvernementales, tout en conservant un niveau suffisant d'autofinancement,**
- **Investir en faveur des services et équipements communaux de proximité,**
- **Mettre en œuvre les engagements pris en mars 2026**
- **Financer les investissements en limitant le recours à un nouvel emprunt d'équilibre.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

# I/ LES ELEMENTS DE CONTEXTE

## I-1 L'environnement macro-économique

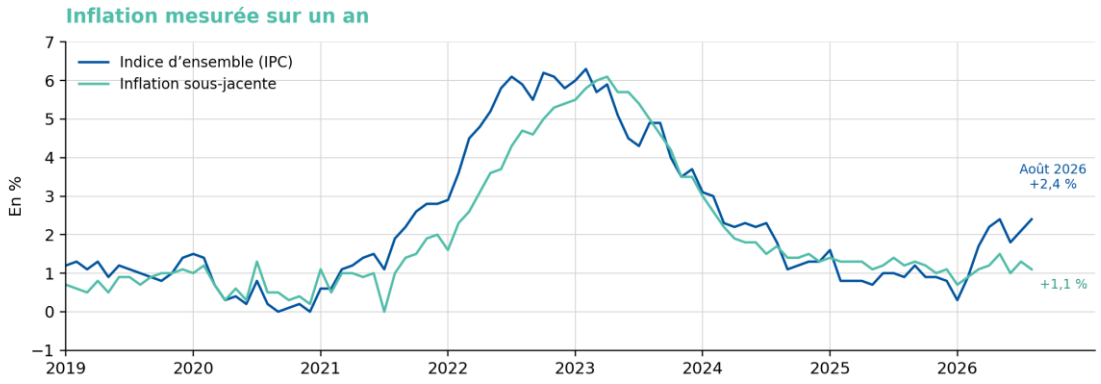
À l'automne 2026, l'économie française subit de nouveau les effets des tensions géopolitiques et énergétiques. Les perturbations dans le détroit d'Ormuz ont entretenu la hausse des hydrocarbures : début septembre, le Brent évoluait autour de 100 dollars le baril. Selon la note de conjoncture de La Banque Postale d'octobre 2026, la croissance française ralentirait à 0,4 % en 2026, après 0,9 % en 2025. Elle se redresserait à 0,9 % en 2027, puis à 1,2 % en 2028.

La hausse des prix fragilise le pouvoir d'achat et la demande, tandis que les taux élevés pénalisent l'investissement. Le taux d'épargne des ménages recule à 17,2 % au deuxième trimestre 2026, après 17,9 % au premier trimestre. Selon les sources, l'inflation harmonisée (IPCH) atteindrait 2,3 % à 2,5% en moyenne en 2026, puis 1,9 % en 2027. La Banque de France prévoit un taux de chômage de 8,4 % en fin d'année 2026. Ces prévisions restent dépendantes de l'évolution du conflit et des prix de l'énergie.

Le 29 octobre 2026, la Banque centrale européenne a maintenu son taux de dépôt à 2,50 %, après le relèvement décidé en septembre. Les tensions sur les taux longs demeurent fortes : fin octobre, le rendement de l'emprunt d'État français à dix ans avoisine 4,9 %, avec un écart d'environ 150 à 160 points de base par rapport à l'Allemagne. Ces conditions renchérissent les nouveaux financements. Pour les collectivités, elles s'ajoutent aux pressions sur les achats d'énergie, les prestations et les charges de personnel ; leur incidence dépendra du recours à de nouveaux emprunts, des clauses contractuelles et de la part de dette à taux variable.

| Évolution en % | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|---|---|---|---|
| Croissance du PIB réel | 0,9 | 0,4 | 0,9 | 1,2 |
| Prix à la consommation (IPCH) | 0,9 | 2,3 | 1,9 | 1,6 |
| Taux de chômage (BIT, fin d'année) | 7,7 | 8,3 | 8,3 | 8,0 |

Source : Banque de France, 15 septembre 2026, citée dans la note de conjoncture.




Source : Insee, Informations rapides n° 218 du 15 septembre 2026. Données définitives à août 2026.

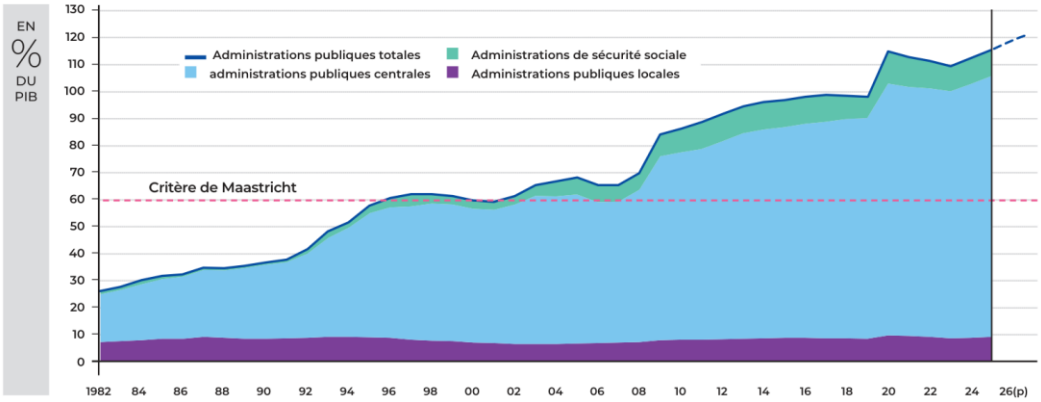
En 2025, les collectivités locales ont retrouvé une progression de leur épargne brute (+5,5 %), à 44,1 milliards d'euros. Leurs recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,2 %, contre 1,6 % pour les dépenses. Cette amélioration ne s'est toutefois pas traduite par un désendettement : l'investissement a atteint 80,7 milliards d'euros et le besoin de financement est resté élevé, à 10,7 milliards d'euros.

Les emprunts nouveaux ont représenté 29,2 milliards d'euros en 2025, pour 19,5 milliards d'euros de remboursements. L'encours de dette des collectivités s'est ainsi accru à 222,6 milliards d'euros. Le graphique ci-dessous replace cet endettement local dans celui de l'ensemble des administrations publiques ; les données réalisées s'arrêtent en 2025 et les prolongements correspondent aux prévisions du Gouvernement pour le PLF 2027.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**La dette des administrations publiques**

© La Banque Postale



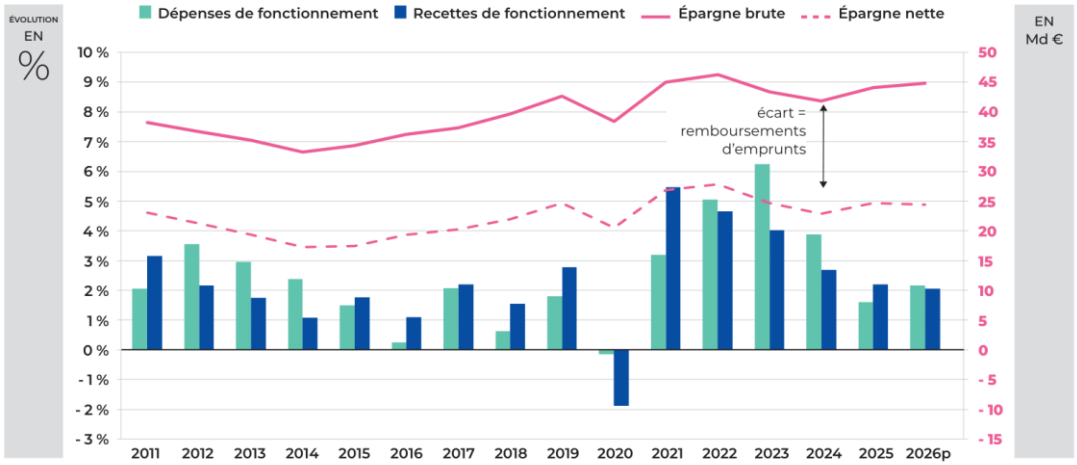

*Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2025 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2027).*

En 2026, les dépenses d'investissement des collectivités diminueraient de 2,6 %, à 78,5 milliards d'euros. Ce recul s'explique notamment par le début du mandat municipal et intercommunal : l'investissement du bloc communal baisserait de 3,7 %. Les nouveaux projets sont encore en phase de préparation, alors que les besoins liés à la transition écologique demeurent importants.

L'épargne brute progresserait de 1,5 %, à 44,8 milliards d'euros, mais l'épargne nette reculerait de 1 %, à 24,4 milliards d'euros, sous l'effet des remboursements de dette. Elle financerait 31 % des investissements. Les dépenses de fonctionnement augmenteraient de 2,2 %, contre 2,1 % pour les recettes ; la masse salariale progresserait de 2,3 %, notamment du fait de la nouvelle hausse de trois points des cotisations employeurs à la CNRACL.

Les dotations et compensations fiscales diminueraient de 1,3 %. Le FCTVA reculerait à 6,7 milliards d'euros, notamment du fait du décalage de versement appliqué aux groupements à fiscalité propre. Les nouveaux emprunts atteindraient encore 27,8 milliards d'euros et la dette locale 230 milliards d'euros en fin d'année. Le besoin de financement serait ramené à 7,6 milliards d'euros, avec un prélèvement limité sur la trésorerie (0,2 milliard d'euros).

**Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales** © La Banque Postale




[6] Cf. Informations rapides n°218 (Insee).

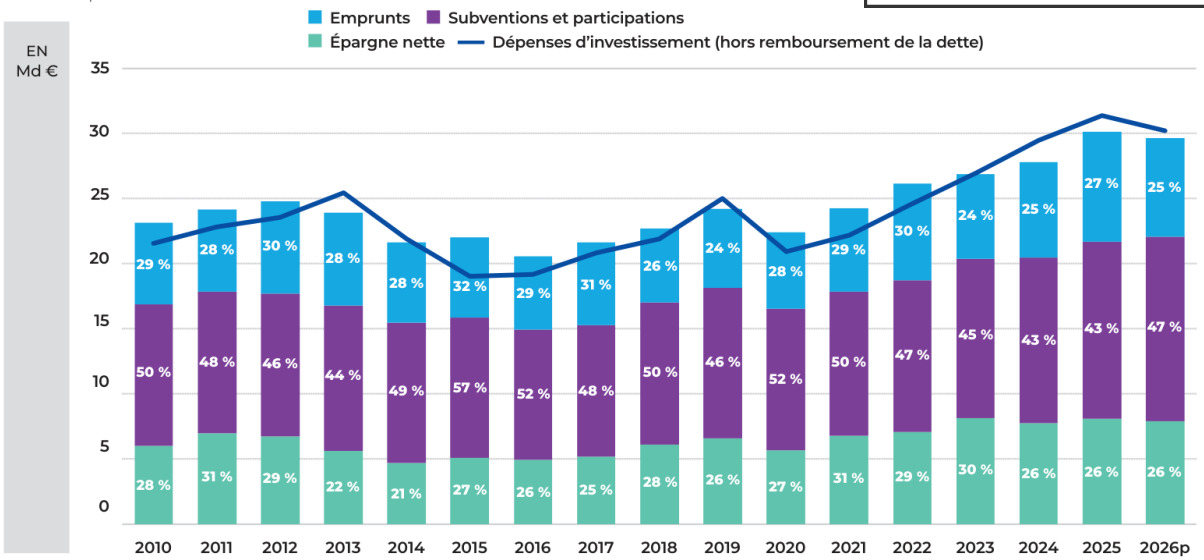
*Source : Balances comptables DGFiP, prévisions La Banque Postale.*

Pour les seules communes, l'épargne brute se stabiliserait à 14,6 milliards d'euros en 2026. Les recettes courantes progresseraient de 1,6 %, à 103 milliards d'euros, et les dépenses de fonctionnement de 1,8 %, à 88,3 milliards d'euros. L'épargne nette diminuerait de 2,4 %, à 7,9 milliards d'euros. L'investissement reculerait de 3,8 %, à 30,2 milliards d'euros, tandis que les recettes d'investissement augmenteraient de 3,8 %, notamment grâce au FCTVA. Les emprunts nouveaux seraient ramenés à 7,5 milliards d'euros, mais resteraient supérieurs aux remboursements : l'encours atteindrait 69,3 milliards d'euros. Une nouvelle ponction de 0,7 milliard d'euros sur la trésorerie serait nécessaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**Financement des investissements des communes**

© La Banque Postale




*Source : Balances comptables DGFiP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale.*
*Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.*

### I-2 Un projet de loi de finances pour 2027 qui met de nouveau à contribution les collectivités

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 est examiné dans un contexte de faible croissance et de renchérissement de la dette. Le Gouvernement retient une croissance de 1 % et une inflation de 1,8 % en 2027. Il vise un déficit public de 5 % du PIB, après 5,4 % en 2026. L'effort annoncé atteint 54 milliards d'euros, dont 43 milliards de mesures nouvelles dans les textes financiers.

**Les dispositions présentées ci-après correspondent au projet initial et aux documents budgétaires officiels disponibles au 9 octobre 2026. Elles restent soumises au débat parlementaire et sont encore susceptibles d'évoluer**.

Le texte initial entend contenir la progression des dépenses de fonctionnement locales au rythme de l'inflation. Deux mesures structurantes concernent le bloc communal : la contribution progressive à l'effort budgétaire (CPEB), attendue à 2,5 milliards d'euros, et la réforme du FCTVA.

Les principales dispositions intéressant les collectivités locales sont les suivantes :

**Dotation globale de fonctionnement et péréquation.** L'enveloppe de DGF augmenterait de 150 millions d'euros à périmètre constant. La DSU progresserait de 150 millions et la DSR de 140 millions. Une partie de cette péréquation serait financée par redéploiement interne, notamment par écrêtement de la dotation forfaitaire.

Pour Saint-Jean-de-la-Ruelle, l'augmentation nationale de la DSU ne garantit pas une hausse équivalente de la DGF totale. Il conviendra d'actualiser séparément la dotation forfaitaire et la DSU, puis de vérifier leur solde net lors des notifications individuelles de 2027.

**Compensations fiscales.** Les variables d'ajustement seraient minorées de 24 millions d'euros, sur la dotation pour transfert des compensations d'exonérations des départements et régions. La DCRTP et les FDPTP ne seraient pas minorés à ce titre.

La compensation de la réduction de moitié des bases industrielles a été minorée en 2026 par application d'un coefficient de 0,807, avec un plafonnement de la perte à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Cet effet est déjà intégré au niveau des recettes de 2026. Pour 2027, le montant communal devra être actualisé à partir des bases et des notifications fiscales.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**FCTVA.** Le taux de base passerait de 16,404 % à 11,404 %. Un taux de 16,404 % serait maintenu pour certaines dépenses de transition écologique et de voirie ; le taux applicable aux prestations d'informatique en nuage resterait de 5,6 %. Le périmètre bonifié serait précisé par arrêté.

**Impacts pour Saint-Jean-de-la-Ruelle**. Chaque million d'euros de dépenses éligibles soumis au taux réduit représenterait 50 000 € de FCTVA en moins, à assiette identique. Si cette mesure est adoptée, la commune devra réajuster les plans de financement de ses équipements et distinguer les opérations susceptibles de relever du taux bonifié.
Les recettes de FCTVA de fonctionnement, qui représentaient 24 000 € en 2025, devront être réévaluées selon les dépenses éligibles et les taux finalement retenus.

**Soutien à l'investissement local.** La DETR, la DPV et la DSIL demeureraient trois dispositifs distincts dans le PLF 2027. Les autorisations d'engagement atteindraient respectivement 1,046 milliard, 150 millions et 420 millions d'euros. La DSIL augmenterait ainsi de 200 millions d'euros par rapport à 2026, sans toutefois retrouver le niveau de 2024 (570 millions d'euros).

**Impact pour Saint-Jean-de-la-Ruelle.** Le maintien de la DPV permettrait de poursuivre la préparation de projets en faveur des quartiers prioritaires. Les projets du mandat pourront également être examinés au regard de la DSIL, sans anticiper une subvention avant notification.

**Contribution progressive à l'effort budgétaire.** La CPEB serait calculée selon les ressources et la capacité contributive. Pour les EPCI, le taux serait compris entre 0,5 % et 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Les 250 premières communes d'au moins 10 000 habitants au classement DSU seraient exonérées.

**Impacts pour Saint-Jean-de-la-Ruelle.** Compte tenu de son classement DSU (239 en 2025), la commune ne devrait pas être soumise à ce dispositif. Cela reste néanmoins à confirmer. Dans le cas contraire 1% de prélèvement sur ses recettes de fonctionnement représenterait une perte de recette d'environ 260 K€, compromettant les équilibres budgétaires à venir.
Orléans Métropole serait en revanche concernée ; son prélèvement devra être simulé sur l'assiette réglementaire.

**Restitution du DILICO.** Le PLF prévoit d'étaler sur cinq ans les restitutions des prélèvements 2025 et 2026. La commune n'était pas concernée par ce dispositif. La Métropole en revanche devra recaler ses recettes en conséquence.

**TVA affectée.** Hors régions, sa dynamique positive serait réduite du taux d'inflation, sans devenir négative du seul fait de cette minoration.

**Impacts locaux.** Orléans Métropole serait directement exposée à cette moindre progression de TVA. Saint-Jean-de-la-Ruelle ne perçoit pas directement la fraction concernée ; elle devra néanmoins suivre les conséquences éventuelles sur la capacité d'investissement métropolitaine et les concours versés aux communes. Aucune baisse automatique de ces concours ne peut être déduite à ce stade.

**Autres niveaux de collectivités.** Le projet prévoit une réorganisation des financements régionaux et, avec le PLFSS, l'affectation aux départements d'une fraction dynamique de CSG de 300 millions d'euros pour l'autonomie. Ces évolutions appellent une vigilance sur les cofinancements sollicités par la commune.

**Logements vacants.** Les compensations des anciennes réformes de la TLV seraient supprimées avec l'entrée en vigueur de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1er janvier 2027, dont le produit reviendrait aux communes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**Impact pour Saint-Jean-de-la-Ruelle**. La compensation représentait 45 700 € en 2025. Ce montant historique ne sera donc pas reconduit automatiquement en 2027. Le produit de la nouvelle taxe pourrait compenser cette perte ; son montant reste à confirmer et n'est pas intégré au projet de BP 2027.

A cela il convient d'ajouter **la poursuite de la hausse du taux de cotisation à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales** (+3 points sur 4 ans de 2025 à 2028), avec un impact pour la commune de +155 K€ en 2027 et +620 K€ sur l'ensemble de la période 2025-2028, à effectifs constants.

**L'effort global demandé aux collectivités locales est estimé à 9 Mds d'euros par l'Association des Maires de France.**

**Le texte initial évoluera lors de son examen au Parlement. Des ajustements au projet de budget communal seront donc potentiellement à réaliser une fois le texte définitif adopté.**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

# II/ LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

## II-1 Les principaux indicateurs

➢ **Les soldes intermédiaires de gestion.**

| Rétrospective en € | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Évol. 25/24 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) | 20 357 795 | 21 503 773 | 22 251 134 | 22 959 530 | 23 320 614 | *+1,57 %* |
| Recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 23 468 314 | 24 541 216 | 24 956 090 | 26 554 432 | 26 198 309 | *−1,34 %* |
| Épargne de gestion (EG) | 3 250 185 | 3 183 131 | 2 925 025 | 3 864 719 | 3 277 164 | *−15,20 %* |
| Épargne brute (EB) | 3 110 519 | 3 037 443 | 2 704 956 | 3 594 902 | 2 877 695 | *−19,95 %* |
| Taux d'épargne brute (TEB) | **13,25 %** | **12,38 %** | **10,84 %** | **13,54 %** | **10,98 %** | ***−2,56 pts*** |
| Épargne nette (EN) | 2 031 873 | 2 106 339 | 1 846 361 | 2 690 392 | 1 814 779 | *−32,55 %* |

**Les soldes intermédiaires de gestion se replient en 2025, après une année 2024 particulièrement favorable.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement** atteignent 23,32 M€ en 2025 (+1,57 %), tandis que les recettes s'établissent à 26,20 M€ (−1,34 %). Le recul des recettes tient notamment à la non-reconduction de produits exceptionnels enregistrés en 2024. Les charges courantes restent contenues, mais les coûts de l'énergie et les frais financiers pèsent sur l'équilibre de fonctionnement.

**L'épargne de gestion**, calculée avant déduction des charges financières, s'établit à 3 277 K€, contre 3 865 K€ en 2024, soit une diminution de 15,2 %. Elle demeure supérieure au niveau de 2023 (2 925 K€).

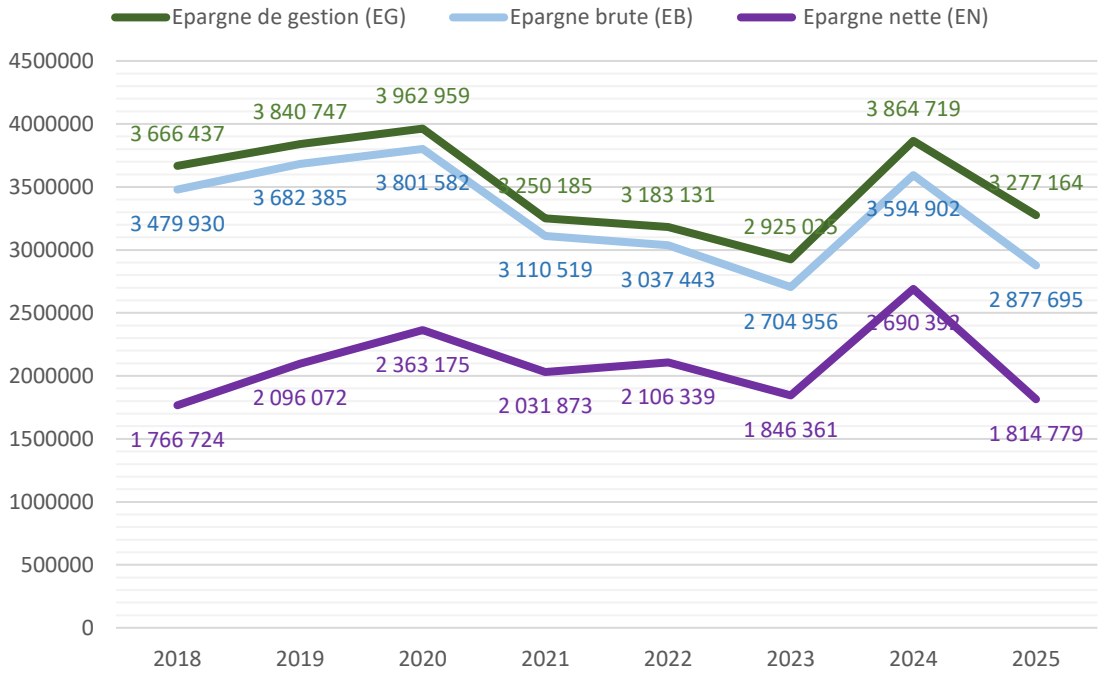
**L'épargne brute**, qui mesure l'autofinancement après prise en charge des frais financiers, atteint 2 878 K€, contre 3 595 K€ en 2024 et 2 705 K€ en 2023. Elle diminue de 20 % en un an. Cela s'explique aussi par les nouveaux emprunts à hauteur de 2 M€ et de 2,7 M€ réalisés en 2024 et 2025 pour financer les grands projets du mandat précédent : requalification et agrandissement du groupe scolaire Jean Moulin, construction de la crèche Anne Sylvestre et requalification du centre ville.

Après remboursement de 1 063 K€ de capital de la dette, **l'épargne nette** disponible pour financer les investissements s'élève à 1 815 K€, contre 2 690 K€ en 2024 (−32,6 %).

Le taux d'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement disponible pour rembourser la dette et financer les investissements. Il passe de 13,54 % à 10,98 %. L'autofinancement demeure positif, mais sa diminution appelle une vigilance sur la trajectoire des dépenses et le financement du programme d'investissement.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**Evolution de l'Epargne depuis 2018 :**




➢ **Les ratios financiers.**

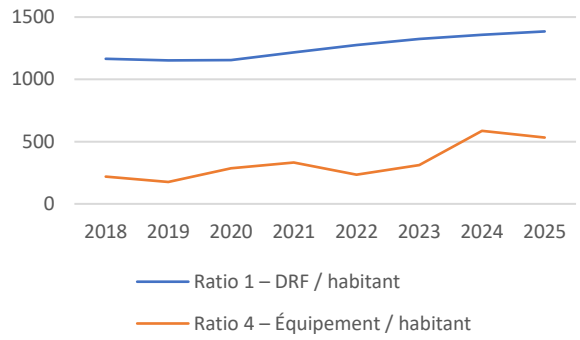
Les ratios financiers permettent de suivre la situation de la commune et de la comparer à celle des communes métropolitaines de 10 000 à 20 000 habitants. Les données 2025 ci-dessous portent sur le budget principal. La numérotation du présent rapport est conservée ; ses ratios 8, 9 et 10 correspondent aux ratios 9, 10 et 11 de la DGCL.

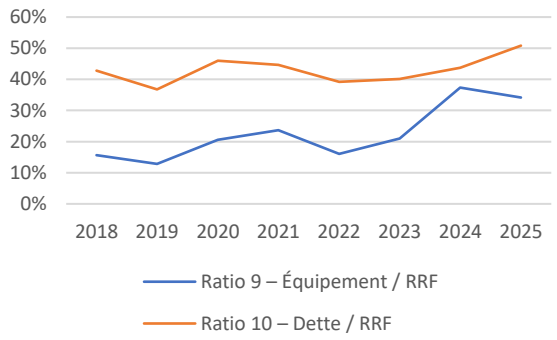
| Les ratios financiers | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | *Strate 2025 DGCL** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population | 1216 | 1276 | 1324 | 1 358 | 1 385 | *1 242* |
| Ratio 2 Produits des impositions directes/population | 645 | 661 | 706 | 731 | 742 | *698* |
| Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement/population | 1402 | 1456 | 1484 | 1 570 | 1 556 | *1 461* |
| Ratio 4 Dépenses d'équipement brut/population | 332 | 233 | 312 | 586 | 532 | *430* |
| Ratio 5 Encours de la dette/population | 626 | 570 | 595 | 686 | 791 | *827* |
| Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement/population | 122 | 118 | 123 | 128 | 130 | *176* |
| Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 63,9% | 64,6% | 65,0% | 65,5% | 64,9 % | *59,6 %* |

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

| Les ratios financiers | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | DGCL* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ratio 8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 91,3% | 91,4% | 92,6% | 89,9% | 93,1 % | *91,0 %* |
| Ratio 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 23,7% | 16,0% | 21,0% | 37,4% | 34,2 % | *29,5 %* |
| Ratio 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement | 44,6% | 39,2 % | 40,1 % | 43,7% | 50,8 % | *56,6 %* |

** Sources : CFU 2025 ; INSEE, population totale en vigueur en 2025 : 16 842 habitants ; DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2026. Équipement brut : chapitres 20, 21 et 23, hors subventions versées. https://www.collectivites-locales.gouv.fr/les-collectivites-locales-en-chiffres-2026*




**Les dépenses réelles de fonctionnement** représentent 1 385 € par habitant en 2025, contre 1 358 € en 2024 et 1 242 € pour la strate. Les recettes atteignent 1 556 € par habitant, contre 1 461 € pour la strate. Le produit des impositions directes s'élève à 742 € par habitant, à taux communaux inchangés.

**La part des dépenses de personnel** recule à 64,9 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 65,5 % en 2024 et 59,6 % pour la strate. Le chapitre 012 progresse de seulement 0,66 %, malgré la hausse des cotisations retraite. Ce poids demeure lié à l'importance des services assurés en régie ; il doit être apprécié au regard des modes de gestion et des compétences exercées.

**La dotation globale de fonctionnement** atteint 129,5 € par habitant en 2025, contre 176,4 € pour la strate. La hausse de la **Dotation de Solidarité Urbaine** compense la baisse de la dotation forfaitaire : la DGF totale progresse de 22 K€, à 2,181 M€, mais reste inférieure à la moyenne de comparaison.

**Les dépenses d'équipement** brut restent élevées : 8,95 M€, soit 532 € par habitant et 34,2 % des recettes de fonctionnement, contre respectivement 430 € et 29,5 % pour la strate. Ce niveau traduit la finalisation des opérations structurantes du mandat.

**L'encours de dette** atteint 791 € par habitant et 50,8 % des recettes de fonctionnement, contre 827 € et 56,6 % pour la strate. L'endettement reste inférieur à ces moyennes, mais l'écart se réduit. Le ratio 8 augmente à 93,1 %, contre 91,0 % pour la strate : les marges disponibles après remboursement du capital se resserrent.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

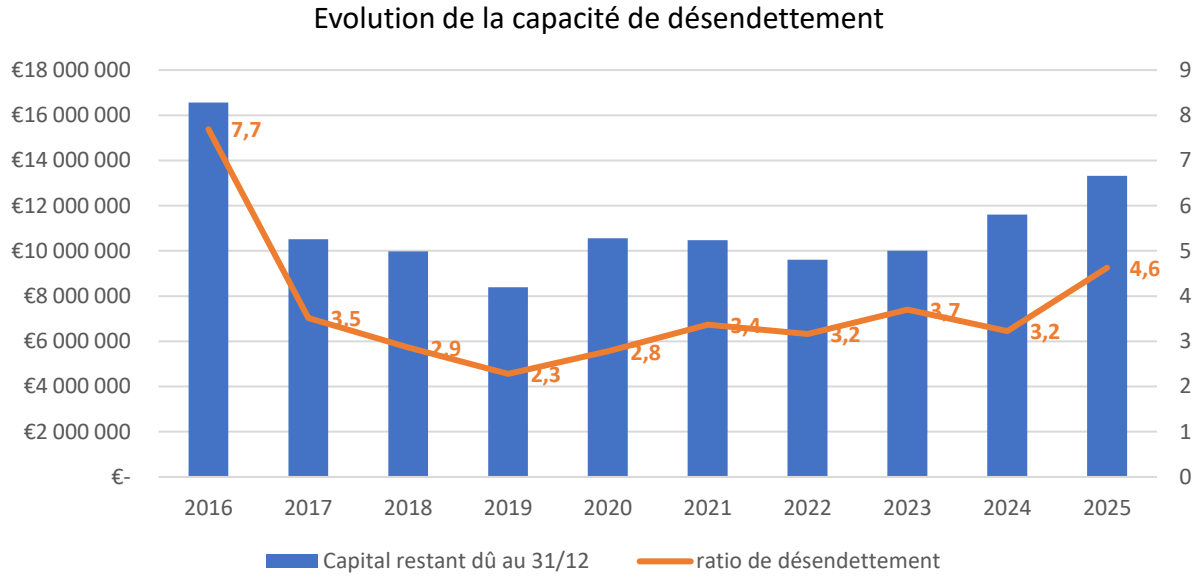
## II-2 Situation de la dette.

**L'encours de dette du budget principal passe de 11 602 742 € fin 2024 à 13 313 826 € au 31 décembre 2025, soit +14,7 %. Il comprend 17 contrats auprès de six établissements bancaires. Trois emprunts sont arrivés à échéance en 2025.**

Le remboursement du capital atteint 1 062 916 € en 2025, contre 904 510 € en 2024. Les charges financières s'élèvent à 399 470 €, en hausse de 129 653 €, sous l'effet du nouvel emprunt et du recours à la ligne de trésorerie dans l'attente des subventions.

- **Évolution du capital restant dû au 31 décembre et du service budgétaire de la dette**
  Budget principal uniquement. Le service budgétaire comprend le capital remboursé et le chapitre 66, y compris les frais de la ligne de trésorerie ; il diffère des seuls flux contractuels des emprunts.

| En € | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capital au 31/12** | **10 554 726** | **10 476 079** | **9 608 015** | **10 007 251** | **11 602 742** | **13 313 826** |
| *Évolution en %* | *+25,75 %* | *−0,75 %* | *−8,29 %* | *+4,16 %* | *+15,94 %* | *+14,75 %* |
| **Capital + charges financières** | **1 599 784** | **1 218 312** | **1 076 792** | **1 078 664** | **1 174 327** | **1 462 386** |
| *Évolution en %* | — | *−23,85 %* | *−11,62 %* | *+0,17 %* | *+8,87 %* | *+24,53 %* |



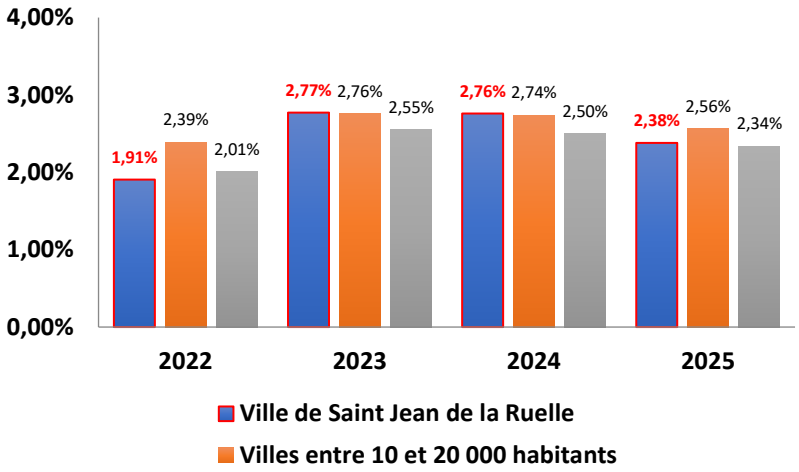

**La capacité de désendettement** rapporte l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute de l'exercice. Elle mesure le nombre théorique d'années nécessaire pour rembourser la dette si toute l'épargne brute y était consacrée. Les valeurs depuis 2018 sont recalculées à périmètre constant, sur le budget principal.

La capacité de désendettement passe de 3,2 ans fin 2024 à 4,6 ans fin 2025. Cette évolution résulte à la fois de la hausse de l'encours et de la diminution de l'épargne brute. La situation demeure maîtrisée, mais la programmation des nouveaux investissements devra tenir compte de ce resserrement des marges de financement.

Le taux moyen de l'encours au 31 décembre 2025 s'établit à 2,38 %, contre 2,76 % fin 2024. La baisse des taux variables a contribué à cette détente, malgré la mobilisation d'un emprunt supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

Le panel Finance Active repris dans le CFU 2025 affiche un taux moyen de 2,56 % pour la catégorie de 10 000 à 20 000 habitants, contre 2,74 % en 2024. Le taux communal lui est inférieur de 0,18 point. Ce panel constitue une comparaison distincte des moyennes comptables de la DGCL.

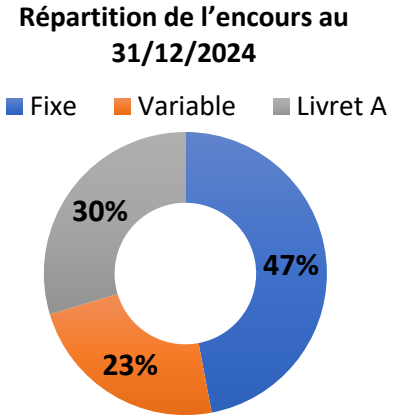


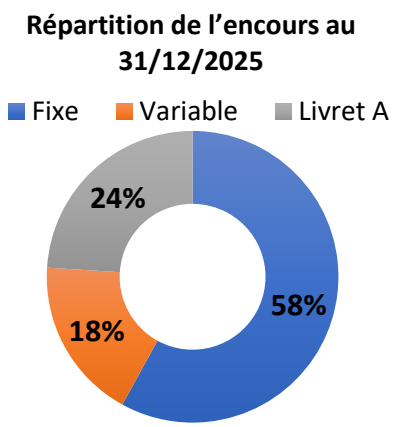

*Source : observatoire Finance Active, données reproduites dans le rapport de présentation du CFU 2025, page 14 (budget principal).*

La durée de vie résiduelle des emprunts s'établit à 15 ans et 4 mois fin 2025, contre 15 ans fin 2024.

- **Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31 décembre 2025**

La charte « Gissler » classe les emprunts selon leur niveau de risque. Au 31 décembre 2025, l'intégralité de l'encours communal relève de la catégorie 1A, la moins exposée aux risques. Aucun emprunt structuré à risque n'est détenu.




La part de l'encours à taux fixe passe de 47 % fin 2024 à 58 % fin 2025. Les parts à taux variable et indexée sur le livret A représentent respectivement environ 18 % et 24 % de l'encours

L'emprunt de 2,774 M€ mobilisé en avril 2025 auprès du Crédit Mutuel du Centre, sur 20 ans à taux fixe de 3,34 %, accompagne le financement du groupe scolaire Jean Moulin, de la Maison Anne Sylvestre et de la requalification de la rue Charles Beauhaire. Il renforce la part de dette à taux fixe.

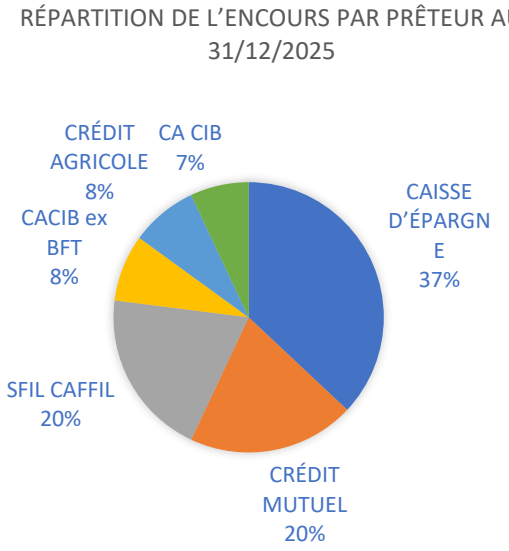
**Le classement 1A limite l'exposition aux produits complexes, sans supprimer la sensibilité des emprunts variables aux taux de marché.**

La commune conserve une politique de diversification des prêteurs et des types de taux, afin de sécuriser l'accès au financement et de maîtriser le coût de la dette.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

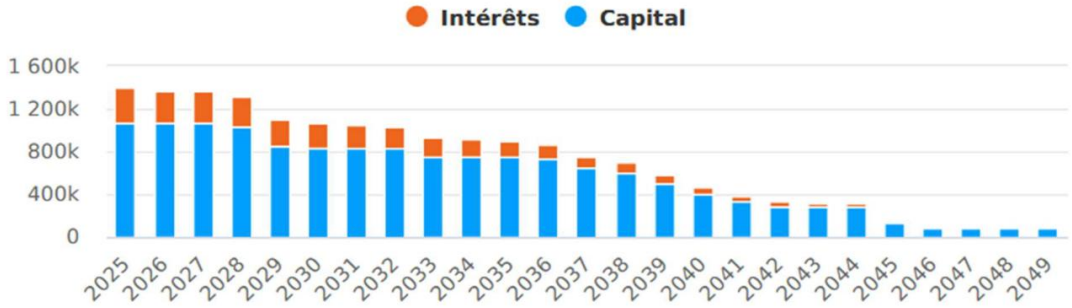
➢ **Répartition de l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2025 par prêteur**

La Caisse d'Épargne porte 37 % de l'encours ; le Crédit Mutuel et SFIL-CAFFIL en représentent chacun 20 %. Les trois autres prêteurs se partagent 23 % de l'encours. Les parts arrondies ci-dessous sont reprises du CFU 2025 ; cette diversification réduit la dépendance à un seul établissement.




➢ **Profil d'extinction de la dette**

Le profil de remboursement 2025-2049 est repris du CFU 2025 (budget principal), avec l'emprunt de 2,774 M€ mobilisé en 2025. Il décrit l'extinction de l'encours existant, hors emprunts futurs ; les intérêts des prêts variables restent susceptibles d'évoluer.




*Source : rapport de présentation du CFU 2025, pages 12 à 15.*

### II-3 L'évolution des effectifs et la durée effective du temps de travail

Au 31/12/2025, la ville compte 315 emplois budgétaires. Ce chiffre est stable sur la période 2024 et 2026. Le nombre d'emplois pourvus présente une photographie de la situation au 31/12, et peut donc varier d'une année à l'autre selon les emplois à pourvoir à cette date.

| EFFECTIFS POSTES PERMANENTS | au 31/12/2024 | | | | au 31/12/2025 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Emplois budgétaires (nb de postes)* | Emplois pourvus (ETP) | | | Emplois budgétaires (nb de postes)* | Emplois pourvus (ETP) | | |
| | | Tit. | Non Tit. | TOTAL | | Tit. | Non Tit. | TOTAL |
| | 315 | 238,18 | 43,05 | 281,23 | 315 | 230,67 | 49,49 | 280,16 |

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

| EFFECTIFS POSTES PERMANENTS | Estimé au 31/12/2026 | | | | Prévu au 31/12/2027 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Emplois budgétaires (nb de postes)* | Emplois pourvus (ETP) | | | Emplois budgétaires (nb de postes)* | Emplois pourvus (ETP) | | |
| | | Tit. | Non Tit. | TOTAL | | Tit. | Non Tit. | TOTAL |
| | 315 | 240,95 | 40,74 | 281,69 | 315 | 240,95 | 40,74 | 281,69 |

**effectif théorique, si tous les postes étaient pourvus.*

- **Durée effective du temps de travail.**

Le protocole sur le temps de travail fixe la durée de travail annuelle à 1607 heures, conformément à la règlementation en vigueur.

| Temps de travail (Effectifs y compris les non permanents) | | au 31/12/2024 | au 31/12/2025 | Estimé au 31/12/2026 | Prévu au 31/12/2027 |
|---|---|---|---|---|---|
| cycle 1 | Agents non annualisés (37 h 30 hebdo. depuis le 1er janvier 2022) | 123 | 116 | 122 | 122 |
| cycle 2 | Agents annualisés | 172 | 177 | 168 | 170 |
| **TOTAL** | | **295** | **293** | **290** | **292** |

Certains agents, notamment ceux affectés au pôle vie des écoles, à l'enfance et à l'animation urbaine, à la lecture publique, à la police municipale ainsi qu'au centre aquatique ont des cycles de travail annualisés. C'est également le cas des professeurs du conservatoire qui ont un statut spécifique et qui effectuent leurs missions uniquement hors période de vacances scolaires.

- **<u>Avantages au personnel.</u>**

Pour la deuxième année en 2026, le budget communal a intégré l'adhésion de la collectivité au CNAS (Comité National d'Action sociale), permettant aux agents de bénéficier d'une offre complète de prestations allant de la solidarité aux loisirs : aides, prêts, écoute sociale, ticket CESU, conseil juridique, billetterie, plan épargne Chèques Vacances, réservation vacances, Chèque Lire / Culture, Coupon Sport bonifiés...

Cela permet d'améliorer les prestations offertes aux agents mais aussi de contribuer à l'attractivité de la commune, sur un marché de l'emploi de plus en plus compétitif. Cette adhésion sera reconduite en 2027. Cette action est complétée par celle du CESPC qui offre des services de proximité pour les agents et les retraités de la Ville et du CCAS en réalisant des actions de convivialité.

2026 a par ailleurs vu l'application en année pleine des mesures liées à la participation de la collectivité aux frais de mutuelles et de prévoyance.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

| Avantages au personnel | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2025 | Estimé au 31/12/2026 | Prévu au 31/12/2027 |
|---|---|---|---|---|
| Subvention versée au CESPC | 70 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € |
| Bons d'achat aux retraités | 4 000 € | 5 100 € | 5 900 € | 3 800 € |
| Gratification médailles | 4 230 € | 1 800 € | 2 040 € | 3 235 € |
| Avantage en nature (repas, véhicule, logement) | 18 400 € | 16 760 € | 16 000 € | 16 000 € |
| Astreintes de décision et d'exploitation | 24 148 € | 24 047 € | 24 100 € | 25 000 € |
| Participation Mutuelle santé et prévoyance | 71 539 € | 83 215 € | 82 200 € | 150 000 € |
| Adhésion au CNAS | - | 72 372 € | 76 384 € | 78 000€ |
| **TOTAL** | **188 317€** | **209 294 €** | **212 624 €** | **282 035 €** |

Les avantages au personnel sont en progression : +11% entre 2024 et 2025 (grâce à l'adhésion au CNAS), et +1,6% entre 2025 et 2026, et +32,6% prévu entre 2026 et 2027.

**La forte progression attendue en 2027 tient à la mise en place d'une protection de prévoyance pour l'ensemble des agents de la commune**. La loi du 22 décembre 2025 prévoit en effet la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire ainsi qu'une participation de l'employeur d'au moins 50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales. Le financement des contrats individuels labellisés laissera ainsi place à une couverture collective, souscrite directement par la collectivité ou dans un cadre mutualisé, notamment auprès du centre de gestion.

Aujourd'hui, 155 agents municipaux bénéficient déjà d'une prévoyance, soit 42 % d'entre eux. Le coût annuel est de 27 500 € pour la Ville. L'extension à l'ensemble des agents, dans les conditions du marché proposé par le Centre de Gestion, représente un surcoût annuel d'environ 50 000 €.

150 agents bénéficient par ailleurs aujourd'hui d'une participation à leur frais de mutuelle, pour un coût de 54 200 €. La prévision pour 2027 est portée à 77 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

# III/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2027 : UN BUDGET QUI CONCILIE PRUDENCE ET VOLONTE D'AGIR

## III-1 - Les orientations budgétaires en fonctionnement

A ce stade des travaux de préparation budgétaire, la section de fonctionnement s'équilibre à 26,2 M€ soit en légère progression de +0,57% par rapport au BP 2026. Les grands équilibres sont de nouveau fragilisés par les mesures envisagées par le gouvernement dans le projet de loi de finances, qui peuvent pour la troisième année consécutive avoir pour incidence à la fois une augmentation des dépenses et une diminution des recettes.

**Malgré les incertitudes liées au contexte politique et budgétaire national, il est proposé de ne pas agir sur les taux de fiscalité locale, qui resteront inchangés pour la 23ème année consécutive**. Afin de parvenir à l'équilibre et de compenser ces mesures, le niveau d'autofinancement est proposé en stabilité avec un programme d'investissement contenu mais conforme aux engagements pris devant les Stéoruellans.

### III-1-1 Les recettes

- Les recettes fiscales.

La fiscalité de la commune repose quasi exclusivement sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin de compenser la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), l'Etat reverse aux communes la part de Taxe Foncière qui revenait avant la réforme aux Départements. L'écart existant entre la THRP disparue et la part départementale de TFPB est compensé par l'État par l'application d'un coefficient correcteur.

La valeur locative des logements, qui sert de base de calcul à la taxe foncière, est réévaluée tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Le coefficient repose sur l'évolution annuelle de l'IPCH constatée en novembre, pour les locaux concernés par cette revalorisation forfaitaire. **L'hypothèse de revalorisation retenue s'élève à ce stade à +2,5%, sous réserve de l'indice de novembre 2026. C'est davantage qu'en 2026 (+0,8%) mais nettement moins qu'en 2023 (+7,1%) et 2024 (+3,9%). Cela permet néanmoins d'attendre un prévisionnel de produit des** taxes foncières **supérieur aux prévisions de réalisation 2026.**

S'appuyant sur cette dynamique, le projet de budget intègre un montant de recettes fiscales de 12,9 M€, en stabilité par rapport au BP 2026 mais en augmentation de +313 K€ par rapport au réalisé attendu pour 2026, **sans hausse de taux.**

- **Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe seront inchangés et ce pour la 23ème année consécutive.**

La ville a bénéficié en 2026 d'un versement de 239 K€ au titre du **Fonds national de Péréquations des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**. La perception de ce fonds est liée à la situation de l'ensemble intercommunal, au regard d'un indice synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier et de l'effort fiscal. Par prudence, il est proposé d'inscrire une somme légèrement inférieure au montant perçu 2026, à hauteur de 227 K€.

Les recettes attendues de **taxe additionnelle aux droits de mutation** sont proposées à hauteur de 450 K€ (au lieu de 400 K€ inscrits au BP 2026) au regard du réalisé 2025 (480 K€) mais aussi de l'évolution du marché de l'immobilier. Le produit de la **taxe sur les publicités extérieures** est quant à lui estimé à 165 K€ contre 153 K€ inscrits au BP 2026.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

Une légère progression du produit **de l'accise sur l'électricité** est par ailleurs attendue (282 K€ estimés pour 2027 contre 280 K€ inscrits au BP 2026).

- Les dotations et compensations d'Etat.

Afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, l'Etat envisage une faible revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (+150 M€) et demande aux collectivités un effort global de 5,5 Mds d'euros. Les députés ont déjà écarté plusieurs des mesures les plus défavorables aux collectivités mais l'issue du texte reste incertaine. Dans le projet de loi initial, la péréquation communale progresserait au total de 290 M€, financée notamment par un écrêtement de la dotation forfaitaire.

Pour Saint Jean de la Ruelle, la prévision de recette pour 2027 s'élève à 442,6 K€ de **dotation forfaitaire** (-30% par rapport au montant obtenu en 2026), et à 1,612 M€ pour la **Dotation de Solidarité Urbaine** (+9% par rapport à la dotation notifiée en 2026). Compte tenu des fortes incertitudes qui pèsent sur le contenu de la prochaine loi de finances, les hypothèses relatives aux dotations de l'Etat se veulent prudentes et pourront être réajustées à l'issue des débats parlementaires.

Les montants définitifs seront connus au printemps 2027.

**La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** remplace la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Saint-Jean-de-la-Ruelle relève déjà de la TLV : pour les propriétaires qui y sont assujettis, la réforme remplace la taxe existante. En zone tendue (c'est le cas de notre commune), la taxe concerne les logements habitables, non meublés, vacants depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition. Il s'agit d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens habitables sur le marché locatif ou à la vente.

La taxe s'appliquera sans délibération d'institution, mais une majoration des taux sera en revanche possible par un vote du conseil municipal, pour les impositions de 2027.

| Durée d'imposition | Taux de droit commun | Plafond sur délibération |
|---|---|---|
| Première année | 17 % | 30 % |
| À compter de la deuxième année | 34 % | 60 % |

L'administration fiscale utilise notamment les déclarations d'occupation des biens immobiliers pour établir l'imposition. Les estimations réalisées par la DGFIP concluent que l'application des taux majorés permettrait un accroissement de recettes fiscales de 200 K€ à 300 K€. A ce stade du processus de préparation budgétaire et compte tenu des incertitudes liées à ces estimations, le produit de cette taxe n'a pas été intégré aux recettes fiscales attendues pour 2027.

Il est par ailleurs proposé que le projet de BP 2027 intègre une enveloppe pour les « **compensations au titre des exonérations** » à hauteur de 365 K€ (contre 427 K€ notifiés pour 2026), en baisse du fait de la suppression de la compensation liée à la suppression de la TLV.

- Les recettes métropolitaines.

**L'attribution de compensation** de fonctionnement est fixée à 5 674 617 €, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes.

Le montant à percevoir au titre de la **dotation de solidarité communautaire** est à ce stade proposé en stabilité à hauteur de 180 K€. Cette dotation versée par la Métropole a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**Le mécanisme des Mises à Disposition** (MADS et MADI) notamment pour le CCAS, le SIRCO et pour la gestion des espaces verts attenants à l'espace public et l'atelier mécanique sera reconduit en 2027, avec un ajustement spécifique s'agissant du CCAS qui reprendra le pilotage du programme de réussite éducative en lieu et place de la Caisse des Ecoles.

La quote-part se rapportant à une compétence métropolitaine sera refacturée à la Métropole d'Orléans.

L'ensemble de ces mises à dispositions représente une recette prévisionnelle estimée à 640 K€ pour 2027 (contre 603 K€ en 2026).

- Les recettes issues des usagers.

Alors que l'inflation s'était établie à 0,9% en moyenne en 2025, celle-ci est repartie à la hausse en 2026, poussée principalement par les prix de l'énergie. Dans ses projections de septembre 2026, la Banque de France retient une inflation harmonisée de +2,3% en moyenne annuelle en 2026 et de +1,9% en 2027.

Afin de tenir compte de ce niveau d'inflation, il est proposé de faire évoluer les tarifs aux usagers de +2% à +2,5%, ceci afin de limiter l'effet ciseau provoqué par le décrochage de l'évolution des coûts supportés notamment par la ville par rapport au montant des prestations refacturées aux habitants. C'est ce qui justifie par ailleurs l'augmentation spécifique à la restauration scolaire, proposée à +3,1%, pour laquelle le coût des repas aux scolaires supporté par la ville a bondi de plus de 30% en 4 ans. La municipalité, attachée à la qualité des repas produits, propose néanmoins de ne pas faire supporter la totalité de cette hausse aux familles et propose de maintenir le tarif de 1€ pour les tranches de quotient les plus modestes.

Dans ces conditions, l'ensemble des **recettes issues des services** donnant lieu à facturation (chapitre 70, MAD incluses) est proposé à hauteur de 2,426 M€ contre 2,354 M€ en 2026 et 2,320 M€ en 2025, soit une hausse de 3%.

Outre l'effet tarifaire, cette évolution tient au volume d'activité attendu, en hausse dans certains secteurs (sport, enfance, culture) et à l'accroissement du niveau moyen de quotient familial (périscolaire, restauration).

- Les recettes de la CAF liées notamment à l'accueil des centres de loisirs

**Les recettes « enfance » de la CAF** pour 2027 sont attendues à hauteur de 729 K€ , soit 19 K€ de plus qu'au BP 2026.

Ce montant inclut les recettes liées aux **centres sociaux et aux centres de loisirs**, dans le cadre de la convention territoriale globale. Celle-ci intègre 30 K€ de participation au financement d'un poste de coordinateur, ainsi qu'un « bonus territoire » versé au prorata de l'activité, compte tenu de l'implantation de nombreux services dans les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les « quartiers vécus ».

**Les recettes issues du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) attribuées par l'Etat aux communes qui appliquent la semaine de 4,5 jours ont été supprimées en 2025, soit 100 K€ de recette en moins en 2026 et 170 K€ de moins par rapport aux années antérieures.**

- Les autres participations.

A l'instar de 2026, les mesures nationales en faveur de la réduction du déficit public impacteront de nouveau les partenaires de la commune. Ainsi, les participations de la Région sont attendues à hauteur

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

de 26 K€ (dont 9 K€ pour le Grand Unisson contre 10 K€ prévus en 2026), celles du Département du Loiret de 14 K€, dont 6 K€ pour le conservatoire et tablant sur un retour d'une subvention pour le Grand Unisson à hauteur de 8 K€ (le Département n'a pas aidé la commune à ce titre en 2025). Une participation de l'Etat est par ailleurs attendue pour les titres sécurisés (20 K€, comme en 2026), pour le recensement de la population (3 K€, -200 € par rapport à 2026), et au titre du FCTVA (27,3 K€) en lien avec la maintenance de nos équipements.

**III-1-2 Les dépenses.**

A l'instar des recettes et conformément au principe d'équilibre budgétaire, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à environ 26,2 M€ soit +0,6 % par rapport au budget primitif 2026. **Ce montant intègre une proposition de virement en section d'investissement de 1,2 M€, visant à autofinancer les travaux et projets d'équipement envisagés pour 2027. Avec les dotations aux amortissements, ce sont au total 1,780 M€ qui sont transférés en recettes de la section d'investissement, comme en 2026.**

- La masse salariale.

La masse salariale regroupe la totalité des comptes concernés par les écritures de paie : elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) ainsi que les charges sociales et patronales.

Cette dernière est de nouveau impactée cette année par l'évolution de mesures nationales : nouvelle augmentation de la cotisation à la CNRACL, hausse du SMIC, hausse des taux de cotisation retraite des agents non titulaires.

Le chapitre 012 est plus large, puisqu'il comprend les dépenses liées aux rémunérations, les charges sociales, mais aussi d'autres éléments indépendants de la paie proprement dite, en particulier les prestations GUSO, les Mises à Disposition de Services descendantes (avec la Métropole notamment), les versements au Centre de Gestion ou encore la Médecine Préventive.

Au BP 2026, ce chapitre représentait 60,8% de la totalité du budget de fonctionnement. Il représentera à nouveau 60% des dépenses totales de fonctionnement en 2027.

**La Masse salariale devrait croître de +1,9% par rapport au réalisé prévisionnel 2026, à 15,700 M€** :

La prévision d'atterrissage 2026, d'un montant de 15,4 M€, est 460 K€ en deçà de l'inscription budgétaire 2026. Cela s'explique à la fois par une surévaluation de l'impact de la hausse des charges patronales et par les conséquences de certaines vacances de postes.

La proposition d'inscription pour 2027 corrige donc ce biais et traduit une prévision de réalisation à 15,7 M€, soit une évolution de +1,9% par rapport au réalisé prévisionnel 2026, mais correspondant à une baisse de -1% entre le BP 2026 et le BP 2027.

Cette progression attendue résulte principalement de la hausse de la cotisation CNRACL et de l'évolution prévisionnelle du SMIC, auxquelles s'ajoutent les effets persistants des autres augmentations de cotisations sociales et la création de la cotisation mobilité régionale. A cela il convient d'ajouter l'effet « Glissement Vieillesse Technicité » selon lequel la masse salariale croît naturellement d'environ 1% à 1,5% par an.

Quelques évolutions viennent en atténuation de ces augmentations telles que les effets de la réforme des modalités d'indemnisation des arrêts maladie et suspension du versement de la GIPA notamment.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

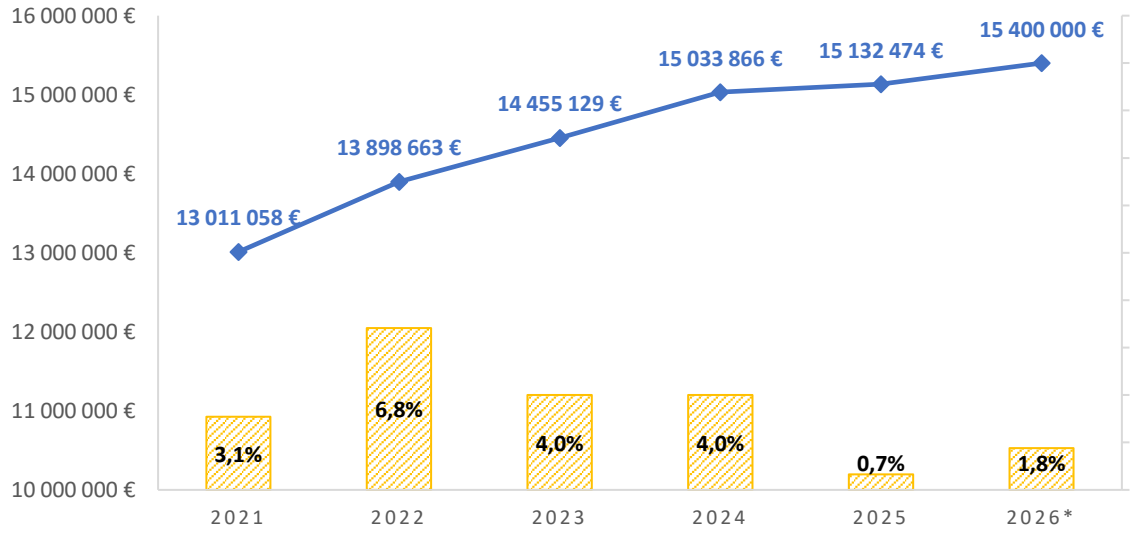
***Evolution du budget RH (chapitre 012) depuis 2021 :***

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total crédits votés** | **13 039 600 €** | **13 900 000 €** | **14 472 000 €** | **15 040 000 €** | **15 290 000 €** | **15 860 000 €** |
| **CA (réalisé)** | **13 011 058 €** | **13 898 663 €** | **14 455 129 €** | **15 033 866 €** | **15 132 474 €** | **15 400 000 €** |
| ***Taux d'évolution du budget réalisé*** | ***3,09%*** | ***6,82%*** | ***4,00%*** | ***4,00%*** | ***0,66%*** | ***1,77%*** |
| *Evolution du réalisé (base 100 en 2020)* | *103* | *110* | *115* | *119* | *120* | *122* |
| *Taux de réalisation du budget voté* | *99,78%* | *99,99%* | *99,88%* | *99,96%* | *98,97%* | *97,10%* |

**prévision de réalisation annuelle au 28/10/2026*

Outre l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dont l'effet est estimé entre +1% et +2% par an (soit entre 140 K€ et 300 K€) et les variations d'effectifs relativement marginales sur la période, les mesures successives de revalorisation salariales ont fortement pesé sur notre masse salariale.

**Evolution du chapitre 012 depuis 2021**




L'évolution des effectifs est présentée en point II-3.

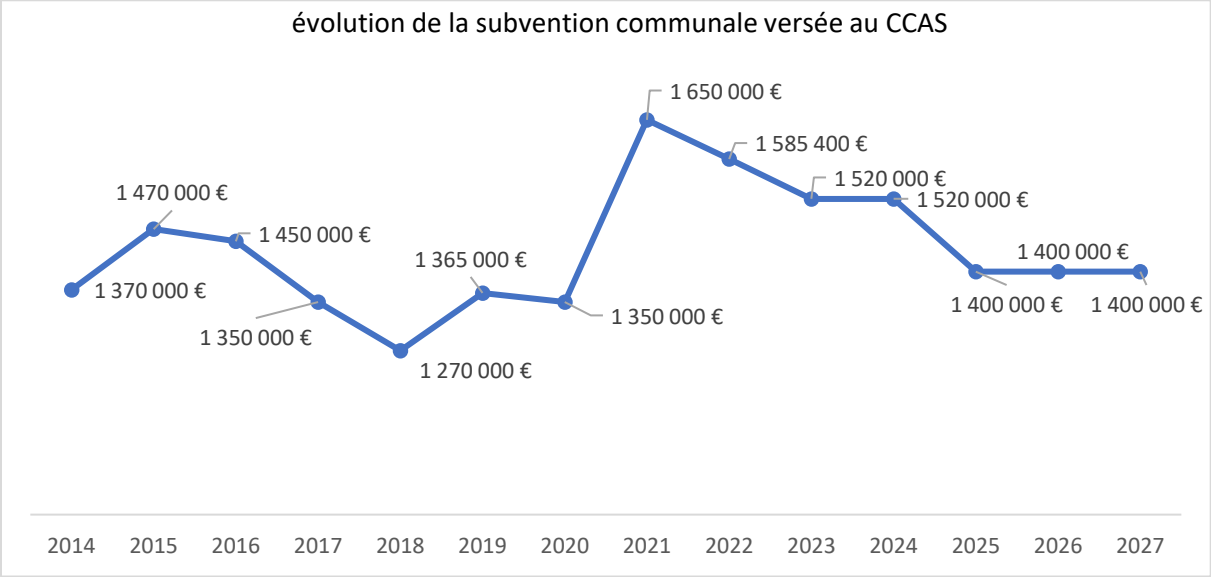
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel**

| | Réalisé 2024 | BP 2025 | BP 2026 | Projet de BP 2027 |
|---|---|---|---|---|
| **Rémunération du personnel** | **10 385 459 €** | **10 490 360 €** | **10 956 088 €** | **10 718 089 €** |
| *Dont personnel titulaire* | *7 223 302 €* | *7 815 995 €* | *7 620 730 €* | *7 475 381 €* |
| *Dont personnel non titulaire* | *3 117 309 €* | *2 539 858 €* | *3 289 364 €* | *3 216 836 €* |
| *Dont emploi d'insertion* | *1 539 €* | *85 065 €* | *1 586 €* | *0 €* |
| *Dont Apprentis* | *43 308 €* | *49 443 €* | *45 994 €* | *25 872 €* |
| **Charges sociales (dont médecine du travail)** | **4 105 241 €** | **4 328 526 €** | **4 331 366 €** | **4 440 071 €** |
| **Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération** (dont versement mobilité, cotisation CNFPT et CDG) | **386 702 €** | **381 493 €** | **407 602 €** | **396 198 €** |
| **Personnel extérieur au service (MAD)** | **42 295 €** | **44 709 €** | **44 408 €** | **75 840 €** |
| **Autres charges de personnel (CPA, autres charges)** | **114 170 €** | **44 911 €** | **120 536 €** | **69 802 €** |
| **TOTAL** | **15 033 866 €** | **15 290 000 €** | **15 860 000 €** | **15 700 000 €** |

- Les subventions

A ce stade de la préparation budgétaire, la subvention communale au CCAS est proposée en stabilité à hauteur de 1,4 M€ en 2027. Le soutien de la ville au CCAS avait été particulièrement important en 2021 du fait de la crise sanitaire qui avait impacté l'activité petite enfance. Ce soutien a été maintenu afin de stabiliser la situation financière du CCAS de 2022 à 2024.




La situation ayant été stabilisée, la subvention communale avait été ramenée en 2025 à un niveau légèrement supérieur à celui d'avant crise. Le travail de préparation du budget 2027 du CCAS est en cours, ce budget étant voté en décalage par rapport à celui de la ville, au printemps. **Le montant de la subvention communale pourra être ajusté si les orientations proposées pour le CCAS devaient conduire à impacter les équilibres de son budget.**

L'effort financier en faveur du tissu associatif est proposé en stabilité, aux alentours de 200 K€. Il sera notamment proposé d'attribuer 60 K€ de subvention au FCO, comme en 2026.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

- La participation à des organismes de regroupement.

Les engagements de la ville seront assurés pour le SIVU du cimetière des Ifs, avec une contribution prévisionnelle 2027 estimée à 55 K€, en légère diminution par rapport au BP 2026, au regard du réalisé 2025 (50,9 K€) et du prévisionnel de réalisation 2026 (45,6 K€). Cette somme permet d'intégrer l'évolution des tarifs du syndicat prévue à hauteur de + 3 % à compter du 1er janvier 2027.

La ville reste par ailleurs engagée dans le cadre de la prévention spécialisée assurée par la Métropole, en participant financièrement à hauteur de 30 K€. L'adhésion à ce dispositif permet, au quotidien, le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle.

- Les frais financiers.

Les charges financières sont estimées à 330 K€ en 2027 contre 360 K€ en 2026. Bien que les taux d'intérêt affichent une hausse importante en cette fin d'année, la baisse prévue pour cette enveloppe est liée à la fin de la ligne de trésorerie souscrite en attendant la perception du solde des subventions d'investissement liées aux opérations de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin et de la construction de la crèche centre-ville, qui a été intégralement remboursée en septembre 2026.

A ce stade de la construction budgétaire, le projet de budget 2027 prévoit la souscription d'un emprunt d'équilibre de 674 K€. Selon la date à laquelle sera contracté cet emprunt, la charge d'intérêt sera plus ou moins importante en 2027.

- Les budgets de fonctionnement des services.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent 6 314 433 € après arbitrages, contre 5 946 929 € au BP 2026, soit +367 504 € et +6,18 %. Les principaux facteurs d'évolution sont les suivants :

- **Le budget dédié à la restauration** pourrait augmenter de 60,6 K€ en dépenses (à 1,378 M€), du fait des hausses tarifaires appliquées en 2026 et prévues par le SIRCO en 2027 (+3,1% annoncés). L'effet volume lié au nombre de repas à fournir est marginal cette année. Le reste à charge ressort à 421 786 €, contre 431 418 € en 2026, soit −9 632 € hors coûts de personnel et autres charges portées par d'autres gestionnaires.

- **Les crédits d'assurances** identifiés aux comptes 6161 et 6168 s'élèvent à 200 420 €, contre 173 000 € au BP 2026, soit +15,85 %. Ils couvrent notamment la responsabilité civile, les dommages aux biens et la flotte automobile. Cette progression prolonge le renchérissement des contrats déjà observé depuis deux années.

- **Le budget dédié aux fluides** progresse sensiblement : de 1,360 M€ au BP 2026, la proposition pour 2027 est majorée de 200 K€, au regard de l'évolution des cours de l'énergie, au premier rang desquels le gaz et l'électricité. Une analyse des factures sur la période 2024 – mi 2026 révèle en effet une stabilisation voire une légère diminution de la consommation en kWh mais des coûts en progression (1,106 M€ en 2024, 1,322 M€ en 2025). Ce poste de dépense est particulièrement sensible au contexte géopolitique et aux aléas internationaux.

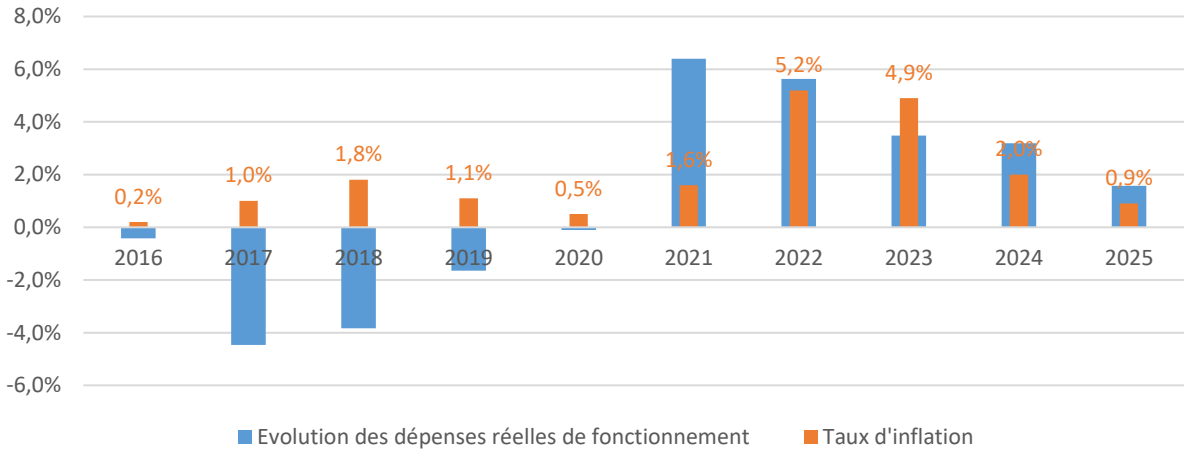
- **Les crédits dédiés aux bâtiments** diminuent en revanche, à hauteur de 570 K€ (−52 K€).

- Eléments rétrospectifs relatifs à l'évolution et à la structure des dépenses de fonctionnement.

Après les diminutions de 2016 à 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé avec les coûts des services. En 2025, elles augmentent de 1,57 %, contre une inflation moyenne de 0,9 % selon l'INSEE, après respectivement +3,18 % et +2,0 % en 2024. L'énergie et les frais financiers pèsent sur cette évolution.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement comparée à celle de l'inflation




La masse salariale représente 64,89 % des dépenses réelles en 2025 ; sa hausse limitée à 0,66 % modère la progression d'ensemble.

Evolution et structure des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2020 :

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses réelles de fonctionnement** | **19 126 527** | **20 357 795** | **21 503 773** | **22 251 134** | **22 959 530** | **23 320 614** |
| *Evolution en %* | *-0,10%* | *6,44%* | *5,63%* | *3,48%* | *3,18%* | *1,57 %* |
| **Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)** | **12 621 272** | **13 011 058** | **13 898 663** | **14 455 129** | **15 033 866** | **15 132 474** |
| *Evolution en %* | *1,38%* | *3,09%* | *6,82%* | *4,00%* | *4,00%* | *0,66 %* |
| **Charges à caractère général (chap 011)** | **4 042 454** | **4 788 950** | **4 879 418** | **5 241 078** | **5 358 794** | **5 690 446** |
| *Evolution en %* | *-5,91%* | *18,47%* | *1,89%* | *7,41%* | *2,25%* | *6,19 %* |
| **Contingents et participations obligatoires (art 655)** | **81 313** | **108 180** | **98 501** | **72 467** | **107 468** | **93 187** |
| *Evolution en %* | *47,66%* | *33,04%* | *-8,95%* | *-26,43%* | *48,30%* | *-13,29 %* |
| **Subventions versées (art 657) dont CCAS** | **1 668 702** | **1 929 434** | **1 918 940** | **1 797 543** | **1 836 602** | **1 647 391** |
| *Evolution en %* | *-1,77%* | *15,62%* | *-0,54%* | *-6,32%* | *2,17%* | *-10,30 %* |
| **Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)** | **234 930** | **248 734** | **288 136** | **274 474** | **339 077** | **342 709** |
| *Evolution en %* | *-14,09%* | *5,88%* | *15,84%* | *-4,74%* | *23,54%* | *1,07 %* |
| **intérêts de la dette (art 66111)** | **161 377** | **143 649** | **135 618** | **205 359** | **266 234** | **336 214** |
| *Evolution en %* | *1,90%* | *-10,99%* | *-5,59%* | *51,42%* | *29,64%* | *26,29 %* |
| **Autres dépenses (dont charges except.)** | **132 657** | **75 109** | **224 995** | **93 775** | **4 756** | **68 946** |
| *Evolution en %* | *222,49%* | *-43,38%* | *199,56%* | *-58,32%* | *-94,93%* | *1 349,67 %* |
| **Atténuation de Produits** | **160 578** | **14 684** | **15 088** | **111 309** | **12 733** | **9 246** |
| *Evolution en %* | *-34,15%* | *-7,44%* | *-90,86%* | *637%* | *-88,56%* | *-27,39 %* |

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

**III-2 La programmation des investissements : un budget qui concilie renouvellement urbain, proximité et vie quotidienne**

Après arbitrages, la section d'investissement affiche 4 054 620 € en dépenses et en recettes, hors résultats 2026 et restes à réaliser qui seront intégrés au budget 2027 à l'occasion du BS. Les projets atteignent 2 334 420 €, dont 1,2 M€ pour la Maison des Services Au Public. S'y ajoutent 1,12 M€ de remboursement du capital de la dette, 590 200 € d'attribution de compensation en investissement versés à la Métropole et 10 K€ de cautions et prêts d'honneur.

Les mesures envisagées dans le projet de loi de finances pour 2027 sont de nouveau de nature à impacter la section d'investissement, car l'accroissement des charges et la réduction des recettes imposées par l'Etat ont pour incidence une limitation du niveau d'autofinancement. A ce stade de la préparation du budget, celui-ci est proposé à hauteur de 1,780 M€ (au même niveau qu'en 2026).

III-2-1 Les recettes d'investissement

Les recettes propres d'investissement sont évaluées de la façon suivante :

**- 581 K€ de subventions d'équipement attendues :**

- 102 K€ du Département du Loiret au titre de l'aide aux projet d'intérêt communal (volet 3),
- 205 K€ de Dotation Politique de la Ville,
- 24 K€ de subventions de l'Etat pour les études d'isolation Paul Bert et Paul Doumer.
- 250 K€ pour la Maison des Services Au Public des Chaises, dont 103 K€ de la CAF et 147 K€ de l'ANRU. Pour mémoire une première partie de subventions avait été inscrite au budget 2026. Au total, les subventions sur cette opération s'élèvent à 934 K€, pour un coût du projet (HT) à 1,361 M€.

**- 250 K€ de taxe d'aménagement, contre 300 K€ au BP + BS 2026,**

**- 400 K€ de FCTVA**, sur une hypothèse de 2,45 M€ de dépenses 2026 éligibles. L'assiette et les taux définitifs 2027 restent à confirmer, puisque le projet de loi de finance pour 2027 prévoit une réduction du taux de remboursement à 11,404% au lieu des 16,404% actuels pour une large assiette de dépenses.

**- 360 K€ de cessions**, correspondant notamment à l'ancienne crèche des Coquelicots. Cette recette avait été inscrite au budget 2026 mais la vente n'a pas pu se faire avant la fin de l'exercice (la recette a été désinscrite au budget 2026 à l'occasion de la décision modificative n°1).

Les recettes propres totalisent 1 601 000 €, y compris 5 K€ de cautions et 5 K€ de remboursements de prêts d'honneur.

**L'objectif est par ailleurs de dégager environ 1,780 M€ d'autofinancement** (580 K€ de dotations aux amortissements et 1,2 M€ de virement depuis la section de fonctionnement).

**L'emprunt d'équilibre proposé à ce stade s'élève à 673 620 €, soit 16,6 % des recettes.**

III-2-2 Les dépenses d'investissement

**A - Poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Chaises.**

La commune poursuit sa participation au renouvellement urbain des Chaises, dans le cadre de la convention avec l'ANRU et ses partenaires. Le projet d'ensemble concerne le logement, les espaces publics et les équipements de proximité ; les crédits communaux doivent être distingués de ceux des bailleurs et de la Métropole.

L'objectif demeure l'amélioration du cadre de vie, de l'accès aux services et des liaisons entre quartiers. Les réhabilitations de logements et les aménagements réalisés les années précédentes constituent le

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

socle de cette nouvelle étape, sans être réinscrits comme des dépenses nouvelles pour la commune en 2027.

Après les interventions sur le parc de logements et la création de la passerelle reliant Alleville aux Chaises, le projet de budget 2027 donne la priorité à la Maison des Services au Public et à l'aménagement des espaces autour du centre commercial. Une enveloppe de 115 K€ au titre des fonds de concours de voirie est inscrite dans ce cadre, en complément des crédits métropolitains dédiés aux aménagements de voirie et à la place jouxtant la MSAP.

### B- Continuer à investir pour améliorer le quotidien des stéoruellans

Pour les équipements et les projets de proximité de 2027, il est notamment proposé :

- 411,6 K€ pour le patrimoine bâti, hors opération MSAP,
- 215,4 K€ pour les équipements de voirie et espaces extérieurs,
- 108 K€ pour les systèmes d'information,
- 26,6 K€ pour la police municipale, hors crédits informatiques de vidéoprotection,
- 27,51 K€ pour le sport, la culture, la lecture publique et le conservatoire,
- 36 K€ pour la restauration, l'éducation et l'animation urbaine,
- 39,25 K€ pour les espaces verts, le CTM et la mécanique ;
- 132 K€ pour le foncier.

Parmi les principales opérations proposées pour 2027 figurent :

- La Maison des Services Au Public des Chaises : 1,2 M€ de travaux inscrits dans une opération spécifique,
- Les aménagements en faveur des parcs et espaces verts : 150 K€,
- La rénovation de la salle Armand Theuriot : 100 K€,
- Les études d'isolation et de géothermie des écoles Paul Bert et Paul Doumer : 50 K€,
- La migration de la base et la modernisation du système de vidéoprotection : 34 K€ au budget informatique,
- La modernisation du serveur de téléphonie : 17 K€.

Les crédits récurrents retenus en 2027 permettent également de poursuivre l'entretien et la modernisation du patrimoine :

- 100 K€ de travaux dans les écoles et 15 K€ dans les restaurants scolaires,
- 100 K€ de travaux dans les équipements sportifs et le centre aquatique
- 32 K€ pour le renouvellement des postes informatiques et des équipements réseau,
- 30 K€ pour le remplacement d'un véhicule de service,
- 25 K€ de caméras de vidéoprotection,
- 20 K€ de petits aménagements extérieurs et mobilier urbain,
- 17 K€ pour les équipements de restauration
- 16 K€ pour les terrasses du centre Suzanne Lacore,
- 14 K€ de mobilier scolaire et 5 K€ de mobilier pour les maisons pour tous et les activités de loisirs.
- 8 K€ pour les instruments du conservatoire et 3 K€ de mobilier des bibliothèques

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

# IV/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES AUX BUDGETS ANNEXES

## A. Le budget annexe des locations immobilières

Le budget annexe des locations immobilières porte les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune :

- La poste Condorcet
- La poste au pôle commercial du Chemin de Chaingy
- La maison de santé pluridisciplinaire (MSP) Françoise Dolto quartier des Chaises
- La maison de santé sud chemin de Chaingy

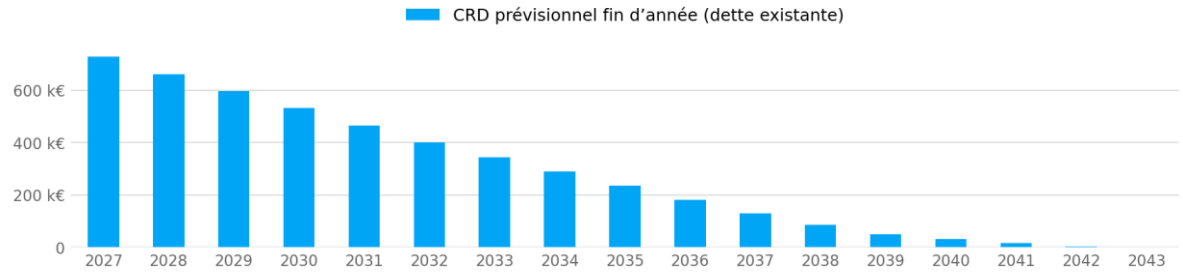
Les loyers et refacturations de charges doivent assurer l'exploitation et le service de la dette. Le projet 2027 affiche un équilibre dans chaque section, à hauteur de 161,8 K€ en section d'exploitation et de 284,3 K€ en investissement.

L'acquisition de l'ancienne pharmacie des Dix Arpents est prévue à 155 K€, financée par un emprunt du même montant. Les recettes incluent 8 K€ de loyer et 0,5 K€ de charges pour cette acquisition. Ces hypothèses restent à confirmer par le bail, la date d'entrée en jouissance et les conditions du prêt.

L'échéancier comprend cinq lignes d'amortissement, dont deux tranches CACIB. L'encours reconstitué au 1er janvier 2027 atteint 792 985 €, hors emprunt nouveau ; le remboursement du capital est inscrit à 65 379 €.

**Le profil d'extinction ci-dessous est calculé sur la dette existante, hors emprunt nouveau de 155 K€ :**

Evolution du capital restant dû en fin d'année (hors emprunts futurs) :




Le fonctionnement s'équilibre à 161,8 K€, avec 85,6 K€ de dépenses réelles et 38,3 K€ de virement à la section d'investissement. L'investissement affiche 284,3 K€, dont 155 K€ d'acquisition, 65,4 K€ de remboursement du capital et 50 K€ d'opérations patrimoniales.

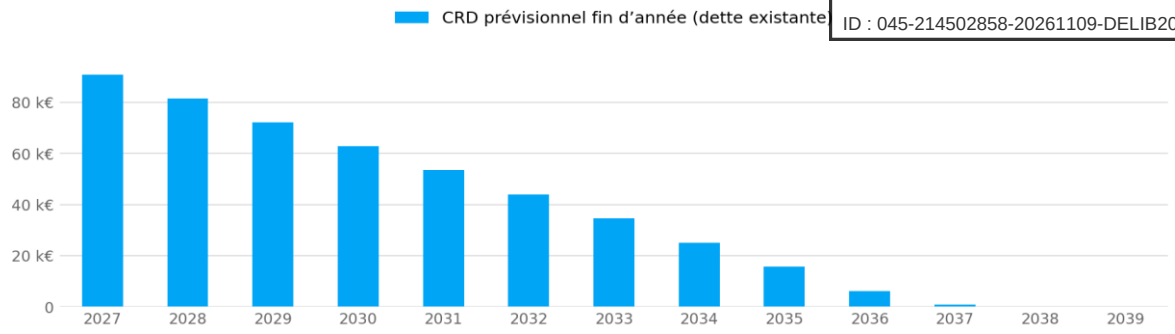
## B. Le budget annexe camping

Le projet du camping prévoit une ouverture de 3,5 mois en 2027, contre 2,5 mois en 2026, l'allongement prévu tenant à l'organisation du Festival de Loire à Orléans en 2027. Les prestations sont inscrites à 55 K€, contre 40 K€ au BP 2026, et équilibrent l'exploitation. Les dépenses réelles atteignent 36,7 K€, dont 19,5 K€ de charges générales et 14 K€ de personnel. Le solde finance 8 585 € d'amortissements et 9 760 € de virement à l'investissement.

L'investissement atteint 29,2 K€, dont 20 K€ pour le chauffe-eau et les douches, avec 10,9 K€ d'emprunt. Cet emprunt pourra être annulé au moment du budget supplémentaire et de la reprise du résultat 2026.

L'encours des trois prêts existants est reconstitué à 100 K€ début 2027 ; l'échéancier prévoit 9,2 K€ de remboursement en capital et 1,6 K€ d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

## ANNEXE 1 : DEFINITION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) intervient dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Depuis le 1er janvier 2026, les articles L. 1612-26 et R. 1612-49 du CGCT définissent le cadre du rapport présenté par le maire, sa publication et sa transmission. Le débat donne lieu à une délibération spécifique ; le rapport comporte :

**1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

**2. La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

**3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet du budget. Ces dernières présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

**4. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi mentionner des informations relatives aux personnels** (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune).

Première étape de la construction budgétaire 2027, le présent rapport a pour objectif de servir de support aux échanges entre les membres du conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 045-214502858-20261109-DELIB2026_83-DE

## ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DES RATIOS

⇨**Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure le niveau de service rendu par habitant.

⇨**Ratio 2** = Produits des impositions directes/population : ce ratio mesure l'importance des recettes émanant du contribuable en euros par habitant.

⇨**Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité en euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement sont considérées hors reprise de l'excédent dégagé au cours de l'exercice précédent.

⇨**Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant.

⇨**Ratio 5** = Encours de la dette/population : ce ratio mesure l'ampleur de l'endettement en euros par habitant.

⇨**Ratio 6** = Dotation globale de fonctionnement/population : ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité en euros par habitant.

⇨**Ratio 7** = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio mesure les charges de personnel de la collectivité.

⇨**Ratio 8** = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement.

⇨**Ratio 9** = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget.

⇨**Ratio 10** = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le rapport entre l'endettement de la collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

**Définitions des soldes intermédiaires de gestion :**

⇨**Epargne de gestion (EG) =** Différence entre les recettes réelles **(RRF)** et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette **(DRF-int.).**

Elle permet de mesurer le train de vie de la collectivité.

↳**EG= RF- (DF- intérêts de la dette) – cessions (recettes exceptionnelles).**

⇨**Epargne brute (EB) =** Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

↳**EB = (RF-DF) – cessions (recettes exceptionnelles).**

⇨**Epargne nette (EN) =** Epargne brute **(EB)** ôtée du remboursement du capital de la dette **(RCD)**. L'épargne nette **(EN)** constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

↳**EN = EB-RCD**